

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
8 septembre 2022
Date d'affichage
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze septembre à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME,

Absente et excusés : Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

Absente : Pascaline LEGENDRE, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de

**LOYER CABINET INFIRMIER,
2022-58**

Pour rappel, la commune loue une partie des locaux du 23 rue du Dolmen à un cabinet médical depuis le mois d'octobre 2020. Pour aider à l'installation et offrir à la commune un nouveau service, le conseil municipal avait délibéré pour la gratuité des 6 premiers mois, puis réduits le loyer les 6 mois suivants pour revenir au loyer total au bout d'un an.

Après une grande activité pendant la pandémie, le cabinet connaît aujourd'hui une décroissance de son activité.

Monsieur le Maire rend compte de son entretien avec l'infirmière qui demande au conseil municipal une nouvelle aide pour cette année.

Elle a déjà mis tout en place pour réduire ses charges, le loyer du cabinet reste une grande charge pour son budget, l'infirmière souhaite demander au conseil municipal de bien vouloir réduire de moitié son loyer.

Monsieur le Maire propose le local de la Poste qui est désormais libre et qui pourrait répondre en termes de loyer à la demande du cabinet infirmier, cependant il faut effectuer des travaux de réfection.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	10	2

REFUSE de réduire le loyer du cabinet médical,
REFUSE la location du local de la poste.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER


